

Prévenir les chutes de hauteur dans le secteur de l'agriculture



Des chiffres révélateurs

Chaque année, une centaine des accidents de travail qui se produisent dans le secteur de l'agriculture sont attribuables à une chute de hauteur. À elles seules, les chutes de hauteur représentent 9 % de l'ensemble des accidents qui surviennent dans le milieu agricole. Et c'est sans compter que ce type d'accident entraîne, en moyenne, un arrêt de travail de 140 jours et des coûts directs de plus de 6 500 \$.

La réglementation en vigueur

Selon le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chap. S-2.1, r.19.01) et le *Code de sécurité pour les travaux de construction* (L.R.Q., chap. S-2.1, r.6), le port d'un harnais de sécurité est obligatoire pour tout travailleur exposé à une chute d'une hauteur de plus de 3 mètres, sauf :

- s'il dispose d'un autre système lui assurant une protection équivalente;
- s'il est protégé par un filet de sécurité;
- s'il ne fait qu'emprunter une voie d'accès ou une sortie.

L'équipement de protection individuelle

À défaut d'un équipement de protection collective pour prévenir les chutes de hauteur (garde-corps, filet de sécurité), chaque travailleur doit utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) comportant les éléments suivants :

- un point d'ancrage (dont la résistance est d'au moins 18 kN);
- un harnais complet;
- un des dispositifs suivants pour relier le harnais au point d'ancrage :
 - un cordon d'assujettissement d'une longueur n'excédant pas 1,2 mètre, muni d'un absorbeur d'énergie et d'un coulisseau sur rail, sur corde ou sur câble,
 - un enrouleur-dérouleur muni d'un absorbeur d'énergie.

Si le dispositif reliant le harnais au point d'ancrage est muni d'un câble horizontal, il doit avoir été conçu et attesté par un ingénieur. Un document disponible sur les lieux de travail doit en faire foi.

Des règles essentielles à observer

Lorsqu'on se sert d'un équipement de protection individuelle, il faut :

- inspecter l'équipement avant chaque utilisation;
- n'utiliser que des accessoires compatibles entre eux (corde, harnais, absorbeur d'énergie, coulisseau, ancrage, mousquetons) pour raccorder tous les éléments de l'équipement;
- fixer l'équipement de protection à un point d'ancrage destiné à cette fin;
- veiller à réduire au minimum la hauteur possible d'une chute et à dégager l'aire de travail de tout obstacle sous la trajectoire de chute.

De plus, il revient à l'employeur :

- de s'assurer que tous les travailleurs reçoivent la formation nécessaire pour pouvoir utiliser correctement l'équipement de protection individuelle;
- de prévoir des mesures de sauvetage en cas de chute.

Le harnais

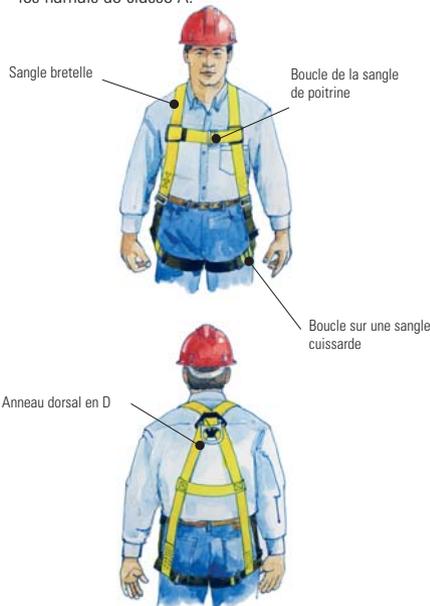
Un harnais est un système composé de sangles qui entourent les épaules, le torse, le bassin et les cuisses. Il permet :

- de soutenir la personne pendant une chute;
- à la personne de supporter le choc causé par l'arrêt de chute;
- de maintenir la personne en position verticale jusqu'à ce qu'on lui porte secours.

La norme canadienne sur les harnais (CAN/CSA Z259.10) définit cinq classes de harnais, qui diffèrent selon leur fonction :

- Classe A : arrêt de chute;
- Classe D : descente contrôlée;
- Classe E : accès aux espaces clos (entrée et sortie);
- Classe L : systèmes pour l'ascension d'échelles;
- Classe P : travaux en hauteur.

Un même harnais peut appartenir à plus d'une classe (ex. : AL, ADP, etc.). Cependant, il doit toujours être conforme, au minimum, aux normes établies pour les harnais de classe A.



Harnais de classe A



Comment installer un harnais

La méthode suivante permet d'installer les harnais les plus courants.

Inspection

- Défaire d'abord les boucles des sangles cuissardes et celles de la sangle de taille, puis inspecter le harnais.
- Saisir ensuite le harnais par l'anneau dorsal en D et le secouer pendant quelques secondes pour que toutes les sangles pendent librement.

Enfilage

- Tout en tenant l'anneau en D d'une main, saisir l'une des sangles bretelles de l'autre main.
- Relâcher l'anneau en D et passer le bras sous la sangle bretelle. Enfiler les sangles bretelles comme une veste.

Bouclage

- Boucler les sangles.

Ajustement

- Placer les sangles cuissardes aussi haut que possible sur les cuisses, puis les resserrer.
- Ajuster la longueur des sangles bretelles de façon que la sangle de taille se trouve bien à sa place.
- Ajuster la sangle de poitrine de sorte qu'elle se trouve à environ 15 cm sous la base du cou.

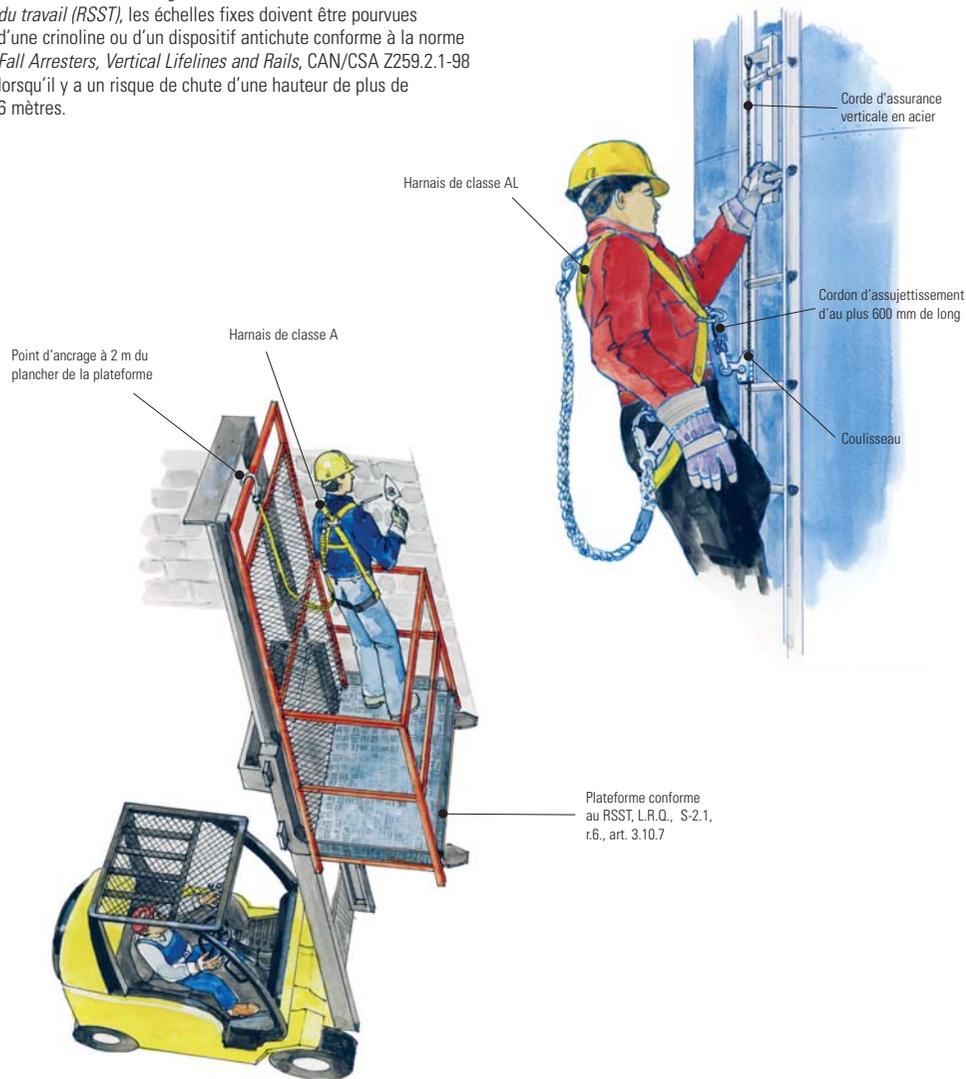
Finalement, s'assurer que l'anneau en D se trouve entre les deux omoplates.



Choisir son équipement en fonction du type de déplacement

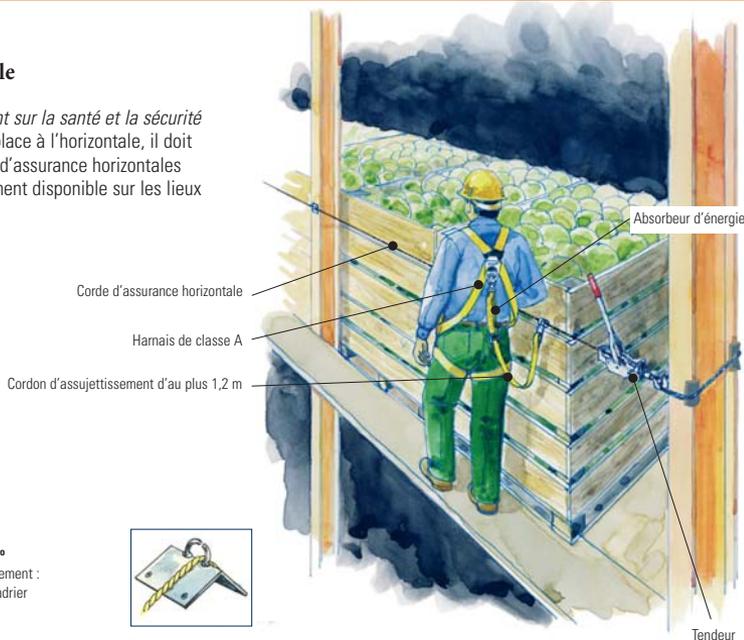
Déplacement à la verticale

Selon l'article 23 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)*, les échelles fixes doivent être pourvues d'une crinoline ou d'un dispositif antichute conforme à la norme *Fall Arresters, Vertical Lifelines and Rails, CAN/CSA Z259.2.1-98* lorsqu'il y a un risque de chute d'une hauteur de plus de 6 mètres.



Déplacement à l'horizontale

Selon l'article 348,3 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, si un travailleur se déplace à l'horizontale, il doit disposer d'un système de cordes d'assurance horizontales conçu par un ingénieur. Un document disponible sur les lieux de travail doit en attester.



Pente de plus de 30°
Système de positionnement :
équerres de toit et madrier



Point de déviation de
la corde d'assurance

Corde d'assurance
verticale

Déplacement sur un plan incliné

Si la pente est inférieure à 30°

À défaut d'un système de protection collective (garde-corps, filet de sécurité), un équipement de protection individuelle s'impose lorsque le travailleur doit se déplacer sur un plan incliné. De plus, si la surface de travail est glissante, le travailleur doit disposer d'un système de positionnement.

Si la pente est supérieure à 30°

Il est recommandé d'utiliser un système de positionnement. Il peut s'agir d'une plateforme, d'un appareil de levage, d'un échafaudage ou d'un câble de retenue qui s'ajoute à l'équipement de protection individuelle.



Point d'ancrage fixé sur
la fondation au centre et
de chaque côté du bâtiment

Inspection et entreposage de l'équipement

Avant d'utiliser un équipement de protection individuelle, en inspecter tous les éléments (câbles, harnais et ancrages) afin de repérer les fissures, les plis et les entailles qui risquent d'en compromettre la résistance ou l'efficacité.

Ne jamais utiliser une pièce d'équipement endommagée. À la suite d'une chute, détruire toutes les pièces d'équipement ayant servi à l'arrêter.

Les conditions d'entreposage (ou de transport) doivent faire en sorte qu'aucune pièce d'équipement :

- ne soit soumise à l'effet de la chaleur ou du froid ou à un taux d'humidité excessif;
- ne soit exposée à des produits chimiques (potasse, chlore, acides, etc.);
- ne s'appuie sur des objets tranchants, chauds ou corrosifs.



Sauvetage

L'employeur doit prévoir un plan de sauvetage pour secourir le plus rapidement possible (en moins de 15 minutes) les travailleurs qui demeurent suspendus après une chute.

Différentes personnes peuvent secourir la victime :

La victime elle-même

Si elle n'est pas blessée et si elle est en mesure d'utiliser son équipement de protection individuelle à cette fin.

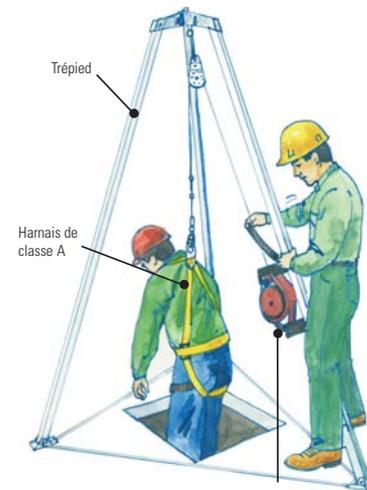
Des personnes présentes sur les lieux de travail

Si elles ont reçu une formation en sauvetage et si elles disposent de l'équipement de secours approprié.

Des équipes de sauveteurs professionnels (pompiers, policiers, etc.)

Si on les informe de l'accident et si elles se trouvent à proximité des lieux de travail.

La présence d'un secouriste sur les lieux de travail est obligatoire en tout temps.



Treuil de levage incluant un système d'arrêt de chute

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention-inspection, en collaboration avec la Direction des communications.

Rédaction

Diane Méreineau, Direction des communications, CSST

Révision linguistique

Claudette Lefebvre, Direction des communications, CSST

Correction des épreuves

Fanny Provengal, Direction des communications, CSST

Illustrations

Ronald DuRepos

Graphisme

Danielle Gauthier, Chantal Grandmont, Direction des communications, CSST

Impression

Imprimerie de la CSST

Suivi d'impression et de distribution

Lise Tremblay, Direction des communications, CSST

Remerciements :

Denis Bilodeau et Diane Fortin, Union des producteurs agricoles,
Marc-André Pilon, Cordages Barry.

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2005